



Intégration des IUFM à l'Université Cahier des charges des formations

Sept IUFM sont en voie d'être intégrés dans l'université dans la précipitation et l'opacité la plus totale : La Réunion, Limoges, Reims, Versailles, Grenoble, Aix-Marseille et Créteil.

Améliorer la formation

En créant les IUFM en 1990, la loi élevait le recrutement à Bac +3, unifiant ainsi le niveau de recrutement des enseignants des premier et second degrés. Elle choisissait de regrouper dans un même lieu, spécifique dans l'Université, toutes les formations d'enseignants, jusqu'alors éclatées entre Ecoles Normales d'Instituteurs, CPR, ENNA,... Ce fut une étape importante. Quinze ans après, pour permettre une nouvelle amélioration des formations et une élévation du niveau de qualification, permettre une meilleure liaison avec la recherche et développer des équipes de recherche et la formation de formateurs, il est nécessaire d'aller plus loin dans les relations avec l'Université. Une reconnaissance universitaire devrait conduire, à terme, les formations des maîtres au niveau master. Les dispositions prévues dans la loi de 2005 en seront-elles l'occasion ? A quelles conditions ?

Les enjeux

Le premier enjeu est l'amélioration des formations et l'élévation des qualifications :

Le cahier des charges doit contenir des exigences nationales concernant contenus de formation et cadrage horaire.

De même, **les structures d'intégration à l'université** doivent garantir l'unité des formations sur l'ensemble du territoire : il ne peut y avoir autant de choix d'intégration que d'IUFM en France !

Le cahier des charges des formations

Le cadrage national passe d'abord par l'élaboration d'un cahier des charges ambitieux et négocié, qui définit les modalités et contenus de formation correspondant à notre conception des métiers de l'enseignement et de l'éducation. S'appuyant sur une haute qualification universitaire les enseignants et les CPE sont concepteurs de leurs pratiques et non de simples exécutants. Le Haut Conseil de l'Education (HCE) vient d'émettre des recommandations pour un futur cahier des charges de la formation, qui sera publié avant la fin de l'année sous forme d'arrêté ministériel. Les recommandations du HCE ne permettent pas de répondre aux ambitions nécessaires pour l'école. Le cahier des charges doit préciser notamment l'articulation entre la pratique et la théorie dans la formation intégrant une activité réflexive, la pré-professionnalisation, la place des concours, les volumes horaires, l'organisation des stages, les modalités d'évaluation des formations.

Les modalités d'intégration

Les modalités d'intégration des IUFM à l'Université doivent être pensées en fonction des objectifs fixés en matière de formation.

Un texte national est là aussi nécessaire pour garantir le cadrage des formations sur l'ensemble du territoire, parce qu'il s'agit de formation de fonctionnaires, et que c'est le seul moyen de garantir des moyens fléchés pour la formation des maîtres dans l'université.

Sans cadrage national, chaque université va intégrer l'IUFM comme bon lui semble, et c'est, à terme, un éclatement du système national de formation des enseignants !

Peut-on, par exemple, penser que des ECTS soient donnés pour telle partie de la formation dans une université et pas dans une autre. La qualification des enseignants formés dépendrait du lieu de formation !

Si les moyens propres, en personnels (enseignants-formateurs, enseignants-chercheurs et BIATOSS) et en financements ne sont pas fléchés, la formation risque bien de se retrouver réduite à la portion congrue au sein de l'Université.



- l'IUFM doit être doté de moyens propres en personnels, budgets, locaux
- l'institut doit se décliner en services centraux et sites de formation déterminés par le conseil de l'IUFM en fonction des besoins de formation
- Les services administratifs et techniques doivent être maintenus pour continuer à gérer les particularités des missions de l'IUFM indispensables à son fonctionnement (services financiers, scolarité, ressources humaines, informatique, restauration) et assurer l'ensemble des missions liées aux besoins des usagers.

La place de l'IUFM au sein de l'Université est un enjeu. Pour ne pas courir le risque d'une dilution dans l'université, il faut que le Ministère, comme il l'a fait pour d'autres formations à l'Université (certaines écoles d'ingénieurs, IUT notamment), prenne en compte les points suivants :

- la représentation de tous les personnels et stagiaires doit être prévue dans les instances universitaires ;
- les règles de composition du conseil de "l'école intégrée", qui ne saurait être composé de moins de 40 membres, doivent être précisées de façon à améliorer la vie démocratique au sein des IUFM ;
- le conseil de l'IUFM doit se prononcer sur les contrats signés par l'université et le concernant (Contrat Plan Etat Région, Contrat quadriennal,...) et prévoir les conventions signées avec les autres universités, le rectorat, les inspections académiques, l'INRP,...
- il doit également prévoir des mesures transitoires permettant la participation des personnels et des stagiaires aux instances de l'université.

Les enjeux concernant les équipes de formateurs sont également importants. Le texte doit donc préciser :

- les modalités de recrutement des enseignants-chercheurs en IUFM travaillant effectivement sur des problématiques d'éducation par une commission mixte ;
- les modalités de recrutement des formateurs « en lien avec le terrain » par une commission interne. Pour le premier degré, le maintien et le développement du dispositif particulier des maîtres formateurs doit être clairement arrêté ; les conditions de service et d'exercice des formateurs du second degré doivent être améliorées ;
- la spécificité des missions des formateurs à temps plein affectés à l'IUFM doit être reconnue.
- le directeur de l'IUFM, en concertation avec le conseil, doit garder la gestion des personnels non enseignant.

Les conditions de l'intégration

Elles sont déjà source de disparités et de dysfonctionnements. Elles ne permettent pas d'assurer l'intégration dans de bonnes conditions à la date du 1^{er} janvier 2007.

A Versailles et Créteil, aucune concertation n'a eu lieu ni avec les universités de rattachement potentielles, ni avec les personnels de l'IUFM ! A La Réunion, les conditions sont telles que les collègues sont fortement opposés à l'intégration. A Reims et Limoges, par contre, le processus est négocié.

Pour la représentativité des personnels et usagers : à Limoges l'université a déjà tout prévu, à Aix-Marseille c'est en cours, ailleurs cela n'a pas été envisagé.

AGIR DANS TOUS LES IUFM

- Informer et débattre des enjeux de l'intégration avec tous les personnels qui n'ont pas tous la même histoire et donc la même sensibilité sur les questions de l'intégration à l'université.
- Participer à la semaine d'action pour la formation des enseignants dans tous les IUFM et les universités.
- Débattre du cahier des charges de la formation au regard des exigences du métier avec les étudiants, stagiaires et formateurs de l'IUFM et de l'Université.
- Intervenir lors des CA pour obtenir la création de commissions de suivi de l'intégration afin que les choix s'opèrent dans la transparence, et faire adopter des motions exigeant un texte de cadrage national garantissant l'équité de la formation sur l'ensemble du territoire, basé sur un cahier des charges négocié et des modalités d'intégration des IUFM à l'Université clairement définies.